

Troisième session
TROISIÈME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Proposition d'articles additionnels au projet de Déclaration (E/800)

Additif au document A/C.3/307/Rev.1

Yougoslavie (A/C.3/233). Ajouter le texte suivant :

A

" Chacun a droit à la reconnaissance et à la protection de sa nationalité ainsi qu'au libre développement de la nation à laquelle il appartient.

" Les collectivités nationales qui constituent un Etat en commun avec d'autres collectivités sont égales en droits nationaux, politiques et sociaux."

B

" Toute minorité nationale, considérée en tant que communauté ethnique, a le droit de développer complètement sa culture propre et de parler librement sa langue. L'Etat doit lui assurer la protection de ces droits."

C

" Les droits proclamés dans la présente Déclaration s'étendent également à tout individu appartenant aux populations des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes."